EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **21**
Votants : *26*

Le jeudi 17 octobre 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. Robert DELEDDA, Premier Adjoint.

Date de convocation : 10 octobre 2024

PRESENTS : Mmes - MM - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - VERHAEGHE M. – ALBERTO M. -MAITRE F. – BENOIT A. -CORLETTO-QUAGUEBEUR- FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. JOURDAN René	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme VIALA Adeline	**à**	**M. VERHAEGHE Martial**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 41/2024 : FIXATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel s'apprécient en fonction des nécessités de fonctionnement du service.

Il est proposé :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

➢ Quotités prévues (ne peut être inférieure à 50 % d'un temps complet) mais pouvant aller jusqu'à 90 %.

➢ Durée des autorisations (entre 6 mois et 1 an)

➢ Date limite de dépôt des demandes auprès de l'autorité : 1 mois.

➢ Date de réponse de l'autorité : 15 jours.

➢ Motif de refus de l'autorité : en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

- TEMPS PARTIEL DE DROIT
- ➢ seules sont fixées les modalités après avis CST

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable du CST le 10 juin 2024.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel ;

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE ...29/10/2024.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE30/10/2024.....
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE 1er ADJOINT
R. DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355